

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'en cas de contestation, il convient de se reporter à l'article 16 du Règlement intérieur relatif à l'enregistrement des séances.

**MAIRIE DE COURTHEZON**  
**Compte-rendu Synthétique**  
**Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 janvier 2020 à 18h30**

Présents : Alain ROCHEBONNE, Marité LEMAIRE, Jean Pierre FENOUIL, Sandy MULLER, Benoît VALENZUELA, Marie SABBATINI , Nicolas PAGET, Adjoint, Marcel BELLARD, José GARCIA, Sylvie CLEMENCEAU, Christiane PICARD, Lysiane VOISIN, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Sabine BONVIN, Michèle GRENIER-BOLEY, Michel TURIN, Cendrino PRIANO-LAFONT, Jérôme METAY, Conseillers.

Excusés :

Benjamin VALERIAN pouvoir à Alain ROCHEBONE  
Marcel CROTTE pouvoir à Marité LEMAIRE  
Jean-Paul JAMET pouvoir à Benoît VALENZUELA  
Isabelle THOMAS pouvoir à Jérôme METAY

Absents excusés:

Pierre BRUNIER, Jérôme DEMOTIER,

Absents:

Carine COZAR , Nathalie REYNAUD, Catherine ZDYB, Thierry LUC

Secrétaire de Séance :

Marité LEMAIRE

Monsieur le Maire ouvre la séance, Marité LEMAIRE est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2019.

Le compte rendu du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**POINT N°1 : ADMINISTRATION/MODIFICATION DE DESIGNATION DES AGENTS/ ACCES AU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU)**

Dans le cadre de l'engagement de la commune sur les mesures de sécurité relatives à l'accès au répertoire électoral unique (R.E.U.), l'intégrité et la confidentialité des données du répertoire électoral unique nécessitent une vigilance permanente de la part de l'ensemble des personnes accédant à l'application.

Dans cet objectif, il convient que la commune prenne les mesures qui sont de son ressort en la matière à savoir :

- Contrôle des accès au système de gestion du R.E.U
- Sécurisation du système d'information et des postes de travail
- Information du personnel

Les personnes ayant accès au système de gestion du R.E.U. seront informées de leur responsabilité concernant :

- l'utilisation des données personnelles : les données du R.E.U. sont strictement limitées à la gestion du processus électoral par la commune et doivent respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles (RGPD)
- les précautions en matière de sécurité des postes de travail (droit d'accès et mot de passe individuel)

Pour mémoire, par délibération n°2018107, la Conseil municipal avait délibéré afin de désigner les agents habilités à utiliser l'application du R.E.U : Nathalie ORBAN, Directrice Générale des Services, Anne BERNOLLE en charge de l'organisation des scrutins électoraux, Isabelle DUCRY en charge de la tenue des listes électorales.

**VU** la titularisation de Madame Laure MARMET au 01/12/2019 et afin d'assurer une gestion continue du répertoire unique électoral.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de nommer Laure MARMET en charge de la tenue des listes électorales, en support d'Isabelle DUCRY.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nomination des agents habilités à utiliser l'application de gestion du R.E.U.
- **APPROUVE** la proposition du Maire de nommer : Laure MARMET.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE  
VOTANTS : 23  
POUR : 23

**POINT N°2 : ADMINISTRATION/TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT / REGULARISATION AU TITRE DE LA POLICE DE CONSERVATION / REGULARISATION AU TITRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES / MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE D'ORANGE / PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLETC ET IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET LES ENVELOPPES TRAVAUX DES COMMUNES**

Suite à la modification des statuts de la CCPRO, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2018, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'orange est désormais compétente en matière d'eau et d'assainissement et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Une CLETC s'est réunie le 26 novembre 2019 de manière à évaluer les charges transférées et déterminer l'impact de ces compétences sur l'attribution de compensation des Communes membres.

Cinq dossiers ont été examinés :

- Transfert de la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Transfert de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Régularisation par transfert budgétaire au titre de la POLICE DE CONSERVATION
- Régularisation par transfert budgétaire au titre du PLUVIAL
- Modification de l'ATTRIBUTION DE Compensation de la ville d'Orange

Concernant les cinq communes, les charges et produits ont été évalués pour les montants suivants :

IMPACT DES CHARGES ET PRODUITS PAR COMMUNES					
	COMPETENCE EAU	COMPETENCE ASSAINISSEMENT	POLICE DE LA CONSERVATION (produits)	PLUVIAL (charges)	MODIFICATION ATTRIBUTION COMPENSATION
CADEROUSSE	Sans objet	Sans objet	+ 17 783,00 €	Sans objet	Sans objet
CHATEAUNEUF	Sans objet	Sans objet	+ 2 648,00€	Sans objet	Sans objet
COURTHEZON	Sans objet	Sans objet	+ 8 500,00€	Sans objet	Sans objet
JONQUIERES	Sans objet	Sans objet	+ 4 654,00 €	Sans objet	Sans objet
ORANGE	Sans objet	Sans objet	+ 97 569,00 €	-16 887,00€	+ 1 000 000,00€
<b>TOTAL</b>			<b>131 154,00 €</b>	<b>- 16 887,00 €</b>	<b>+ 1 000 000,00 €</b>

Il est à noter que conformément au pacte financier de 2016 et afin de respecter la neutralité budgétaire, l'augmentation de l'attribution de compensation d'Orange de 1 000 000,00 M€ s'accompagne d'une baisse de son enveloppe travaux à hauteur de la même somme.

Les transferts des compétences eau et assainissement n'ont pas d'incidences sur les attributions de compensations. En effet, deux budgets annexes leurs sont dédiés, devant s'équilibrer par leurs propres recettes.

Les trois autres points impactent soit les enveloppes travaux (police de la conservation, pluvial et modification Attribution Compensation), soit l'Attribution de Compensation des communes (Modification de l'AC d'Orange).

IMPACT DES CHARGES ET PRODUITS PAR COMMUNES					
	ENVELOPPES TRAVAUX 2018	POLICE CONSERVATION (moyenne 3 dernières années)	PLUVIAL (moyenne 3 dernières années)	MODIFICATION ATTRIBUTION COMPENSATION	NOUVELLES ENVELOPPES TRAVAUX 2020
CADEROUSSE	160 470,00 €	+ 17 783,00 €	0,00 €	0,00 €	178 253,00 €
CHATEAUNEUF	214 470,00 €	+ 2 648,00 €	0,00 €	0,00 €	217 118,00 €
COURTHEZON	220 500,00 €	+ 8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	229 000,00 €
JONQUIERES	149 220,00 €	+ 4 654,00 €	0,00 €	0,00 €	153 874,00 €
ORANGE	3 795 998,44 €	+ 97 569,00 €	- 16 887,00 €	- 1 000 000,00 €	2 876 680,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 540 658,44 €</b>	<b>131 154,00 €</b>	<b>- 16 887,00 €</b>	<b>- 1 000 000,00 €</b>	<b>3 654 925,44 €</b>

<b>INCIDENCES SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DES COMMUNES</b>			
	ATTRIBUTION	MODIFICATION	NOUVELLE ATTRIBUTION
CADEROUSSE	899 559,87 €	0,00 €	899 559,87 €
CHATEAUNEUF	445 142,94 €	0,00 €	445 142,94 €
COURTHEZON	899 691,11€	0,00 €	899 691,11€
JONQUIERES	510 095,47 €	0,00 €	510 095,47 €
ORANGE	5 009 257,95 €	+ 1 000 000,00 €	6 009 257,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 763 747,34 €</b>	<b>+ 1 000 000,00 €</b>	<b>8 763 747,34 €</b>

**CONSIDERANT** que le pacte financier de 2016 offre la possibilité de modifier les Attributions de Compensations des communes à condition d'effectuer l'opération inverse sur son enveloppe travaux détenue à la CCPRO,

**CONSIDERANT** que les enveloppes travaux des communes peuvent évoluer en intégrant de nouvelles charges et de nouveaux produits,

**CONSIDERANT** que le montant des attributions de compensation peut être fixé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des Communes intéressées statuant à la majorité simple en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de transfert de charges,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT,

- **DIT** qu'en vertu de ces éléments, le montant des enveloppes sera revu à compter de l'exercice 2020 aux montants suivants :

	ENVELOPPES TRAVAUX 2019	NOUVELLE ENVELOPPES TRAVAUX 2020
CADEROUSSE	160 470,00 €	<b>178 253,00 €</b>
CHATEAUNEUF	214 470,00 €	<b>217 118,00 €</b>
COURTHEZON	220 500,00 €	<b>229 000,00 €</b>
JONQUIERES	149 220,00 €	<b>153 874,00 €</b>
ORANGE	3 795 998,44 €	<b>2 876 680,44 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 540 648,44 €</b>	<b>3 654 925,44 €</b>

- **DIT** qu'en vertu de ces éléments et sous toute réserve de l'avis concordant des communes intéressées, le montant des attributions de compensation de ces dernières sera revu à compter de l'exercice 2020 aux montants suivants :

	ATTRIBUTIONS COMPENSATION 2019	NOUVELLES ATTRIBUTIONS COMPENSATION 2020
CADEROUSSE	899 559,87 €	<b>899 559,87 €</b>
CHATEAUNEUF	445 142,94 €	<b>445 142,94 €</b>
COURTHEZON	899 691,11 €	<b>899 691,11 €</b>
JONQUIERES	510 095,47 €	<b>510 095,47 €</b>
ORANGE	5 009 257,95 €	<b>6 009 257,95 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 763 747,34 €</b>	<b>8 763 747,34 €</b>

- **APPROUVE** la délibération n°2019144 de la séance du 16 décembre 2019 de la CCPRO.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

ADOpte A LA MAJORITE  
VOTANTS : 23  
POUR : 21  
ABSTENTION : 2 METAY - THOMAS

## **POINT N°3 : ADMINISTRATION/CONVENTION CONSTITUTIVE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE ET SES COMMUNES MEMBRES**

---

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification et une coordination la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses.

Ainsi une démarche de mutualisation des achats permet notamment de réduire les coûts et de générer des gains financiers tout en limitant le risque juridique.

Actuellement, le recours aux groupements de commande dits classiques est soumis à un formalisme relativement lourd au regard de la multiplication de ces achats groupés, chacun d'entre eux devant donner lieu à l'adoption d'une délibération dédiée pour les collectivités membres.

Ainsi, pour gagner en efficacité, il est proposé de constituer un groupement de commande «permanent », sous forme de convention cadre, permettant à ses membres d'adhérer librement et par simple décision à des groupements d'achats lancés dans des domaines définis.

Le groupement a pour mission d'assurer la préparation et la passation des marchés et accords-cadres correspondant à des besoins communs dans un souci de cohérence et de coordination.

Il peut s'agir de :

Fournitures :

- Fournitures administratives courantes (ex : papier, enveloppes...), et mobilier de bureau,
- Photocopieurs et imprimantes,
- Matériel informatique,
- Fournitures spécialisées (ex : carburant(s), fournitures et matériel pour bâtiment, voirie, environnement, espaces verts...),
- Matériel, équipement et outillage,
- Equipement de protection individuelle.

Services :

- Assurances,
- Téléphonie fixe et portable,
- Prestations de services informatiques,
- Prestations de location,
- Prestation pour l'organisation des événements et des réceptions (ex : prestations de traiteurs...) pour les fêtes de fin d'année,
- Contrôles et diagnostics techniques divers,
- Prestation de maintenance et d'entretien (équipement techniques, bâtiment, véhicules...),
- Prestation de services nécessaires à la réalisation de travaux (études, missions de coordination SPS...),
- Document unique.

Travaux et assimilés :

- Opération de travaux voirie et réseaux divers, bâtiments et espaces verts.

Les communes devront recenser leurs besoins et en faire part à la Communauté, chaque année au cours du premier trimestre, de manière à pouvoir déterminer quels achats sont susceptibles d'être groupés en cours d'année.

Le groupement de commande « permanent » est prévu pour une année renouvelable 2 fois selon les besoins de la collectivité.

Cette formule s'inscrit dans le cadre fixé les articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (abrogée par l'ordonnance n°2018 -1074 du 26 novembre 2018).

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement permanent,
- Le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché par la part financière la concernant,
- Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du Code de la commande publique 2019,
- La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.
- L'entrée d'un nouveau membre au sein du groupement est possible à tout moment, sans que les conditions des marchés passés ne lui soient applicables.

Sur la base de ces objectifs, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la démarche d'adhésion à ce groupement de commandes ouvert et permanent.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-1, L 2113-6 et 2113-07 relatifs à la constitution des groupements de commande,

**CONSIDERANT** la nécessité de simplifier la procédure pour les groupements de commande,

- **AUTORISE** le recours à un groupement de commande permanent,
- **APPROUVE** la convention cadre constitutive de groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Maire à signer et à exécuter la convention cadre et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 23

POUR : 23

#### **POINT N°4 : BUDGET/BUDGET/ OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2020**

Le Budget Principal 2020 de la Commune de COURTHEZON sera soumis au vote du Conseil Municipal en Février prochain. Toutefois, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour les dépenses d'investissement incluses dans une Autorisation de Programme, les engagements peuvent être effectués dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Une autorisation préalable du conseil municipal est toutefois nécessaire pour permettre au maire d'engager les dépenses et doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Compte tenu des travaux en cours et de manière à permettre la continuité du service jusqu'au vote du prochain budget, il est donc proposé de procéder à cette autorisation, ainsi que de préciser le montant et l'affectation des crédits.

**VU** la validation en Commission des Finances du 13 janvier dernier.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2020 du Budget Principal au chapitre 20 dans la limite du quart des crédits inscrits en 2019, soit  $163\,425 \text{ €} \times 0,25 = 40\,856,25 \text{ €}$ .
- **DIT** que les crédits seront affectés de la façon suivante :  
Opération 1024-immobilisations corporelles-compte 2031 : 20 856,25 €  
Opération 1007-immobilisations corporelles-compte 2031 : 20 000,00 €
- **DIT** que ces crédits seront repris dans le Budget Principal 2020.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTANTS : 23

POUR : 21

ABSTENTION : 2 METAY - THOMAS

#### **POINT N°5 : BUDGET/GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS COLLECTIFS (Macrolot H – LA BARRADE)**

Afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public, les collectivités peuvent accorder leur caution à une personne morale de droit public ou privé.

Dans le cadre de la création de logements sociaux sur le projet « La Barrade », Grand Delta Habitat sollicite la commune de Courthézon pour apporter sa garantie à hauteur de 25% pour les montants des prêts indiqués ci-dessous.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 5 937 134.00€ et le montant du financement sollicité auprès de la caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) s'élève à 4 546 421.00€.

Pour mémoire par délibération n°2018003 en date du 25 janvier 2018, la commune avait accordé sa garantie à hauteur de 25%.  
Devant le désengagement du Conseil Départemental qui a réduit sa participation de 50% à 40 %, un nouveau contrat de prêt a été émis.

Par délibération n°2019115 du 30 septembre 2019, le Conseil de Communauté, a approuvé un nouveau règlement communautaire fixant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts, notamment dans le pourcentage susceptible d'être accordé par la CCPRO afin de mieux répondre aux demandes de bailleurs sociaux (soit 30 % maximum).

Il convient que le Conseil municipal délibère à cet effet pour ampliation afin d'accorder sa garantie à hauteur de 25% selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt N°93681 ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** la délibération n°2018003 du 25/01/2018 portant garantie d'emprunt pour la construction de 46 logements collectifs / La Barrade ;

**VU** la délibération n°2019115 du 30 septembre 2019 portant règlement communautaire des garanties d'emprunt et de ses annexes, adressée pour ampliation aux communes membres, à la C.D.C ainsi qu'au réseau de partenaires bailleurs,

**VU** le contrat de prêt N°93681 en annexe signé entre GRAND DELTA (l'Emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations (le prêteur), concernant la construction de 46 logements, situés à la Barrade à Courthézon ;

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 546 421.00€ soit 1.136.605,25 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°93681, constitué de 4 lignes du prêt. Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **PRECISE** que sur notification de l'impayé par lettre de simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 23

POUR : 23

## **POINT N°6: BUDGET/GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS COLLECTIFS (Acquisition en VEFA de 47 logements individuels–LA BARRADE)**

Afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public, les collectivités peuvent accorder leur caution à une personne morale de droit public ou privé.

Dans le cadre de la création de logements sociaux sur le projet « La Barrade », Grand Delta Habitat sollicite la commune de Courthézon pour apporter sa garantie à hauteur de 25% pour les montants des prêts indiqués ci-dessous.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 7.148.825,00€ et le montant du financement sollicité auprès de la caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) s'élève à 5.780.021,00€.

Pour mémoire par délibération n°2018002 en date du 25 janvier 2018, la commune avait accordé sa garantie à hauteur de 25%.

Devant le désengagement du Conseil Départemental qui a réduit sa participation de 50% à 40 %, un nouveau contrat de prêt a été émis.

Par délibération n°2019115 du 30 septembre 2019, le Conseil de Communauté a approuvé un nouveau règlement communautaire fixant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts, notamment dans le pourcentage susceptible d'être accordé par la CCPRO afin de mieux répondre aux demandes de bailleurs sociaux (soit 30 % maximum).

Il convient que le Conseil municipal délibère à cet effet pour accorder sa garantie à hauteur de 25% selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt N°100596 ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** la délibération n°2018002 du 25/01/2018 portant garantie communale d'emprunt pour la construction de 47 logements collectifs VEFA / La Barrade ;

**VU** la délibération n°2019115 du 30 septembre 2019 portant règlement communautaire des garanties d'emprunt et de ses annexes, adressée pour ampliation aux communes membres, à la C.D.C ainsi qu'au réseau de partenaires bailleurs,

**VU** le contrat de prêt N°100596 en annexe signé entre GRAND DELTA (l'Emprunteur), et la Caisse des Dépôts et Consignations (le Prêteur), concernant l'acquisition en VEFA de 47 logements, situés à la Barrade à Courthezon ;

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 780 021.00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°100596, constitué de 4 lignes du prêt. Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **PRECISE** que sur notification de l'impayé par lettre de simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 23

POUR : 23

## **POINT N°7 : BUDGET/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT 2020**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Budget est élaboré par les élus référents dans leurs compétences respectives et les techniciens dans leurs domaines de spécialité. Les Budgets 2020 seront votés par anticipation avant la clôture des comptes administratifs 2019. Ils n'intégreront donc pas les résultats de ces derniers qui seront repris avant le mois de juin au moment du Budget Supplémentaire.

En raison de la décentralisation des crédits il a été retenu de présenter le Budget Principal par Gestionnaires de Crédits : 9 Pôles de Compétences : ADM, FIN, RH, ECO, CULT, SEJ, ST, PM et URBA. Ceci permet de diminuer les lignes de saisie, mais également de faciliter les transferts d'une destination vers une autre en cours d'année sans nécessiter de décision modificative budgétaire. Cette organisation s'apparente à la logique d'une ventilation par FONCTION plutôt que par NATURE, en vigueur dans les plus grandes collectivités.

**VU** la validation en Commission des Finances le 13 janvier dernier.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire :

- **A DEBATTU** des orientations budgétaires 2020 du Budget Principal de la Commune de COURTHEZON.

PREND ACTE

## **POINT N°8 : BUDGET/DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Par courrier daté du 29 novembre 2019 le Préfet de Vaucluse nous informe des projets susceptibles de bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Des subventions peuvent notamment être attribuées aux collectivités éligibles pour financer les travaux de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Particulièrement sensible à cette démarche la commune de Courthézon s'est engagée auprès de Monsieur Le Préfet, par courrier du 29 décembre 2014, à mettre en place un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur 6 années.

Un important travail de recensement de ses ERP a été réalisé à travers une consultation visant à lancer une procédure de diagnostic accessibilité et à chiffrer le programme de travaux.

En 2017, des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés sur quatre bâtiments de la commune (Accueil Jeune, salle Daumier, salle Polyvalente et WC Publics).

En 2018, sept bâtiments ont été mis aux normes PMR (Belvédère, CLSH, église St Denis, groupe scolaire Colonieu, skate parc, stade Polyvalente et stade Val-Seille).

En 2019, trois bâtiments ont été mis aux normes PMR (Le groupe scolaire Jean Vilar, le Tennis Club et l'Espace du Moulin).

Au titre de l'exercice 2020, deux opérations sont prévues au budget et les services du maître d'œuvre M. Bastien Richard ont permis d'affiner le coût prévisionnel de l'opération pour l'année 2020 qui se décompose comme suit :

- Mise aux normes Accessibilité du Groupe scolaire Val Seille, pour un coût prévisionnel de 115 834€ HT soit 139 000 € TTC.
- Mise aux normes Accessibilité du stade Roquette, pour un coût prévisionnel de 30 000.00 € HT soit 36 000 € TTC.

Il convient donc par la présente délibération de solliciter l'octroi de la DETR-EXERCICE 2020 pour ces travaux de mise en accessibilité des ERP Communaux à hauteur de 35 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 400 000€ afin de poursuivre les objectifs fixés, en incluant la maîtrise d'œuvre de M.BASTIEN RICHARD ayant un forfait de rémunération de 10% du montant des travaux prévisionnels HT et sa mission OPC d'un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux prévus pour l'année 2020 au titre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour un montant de 145 834€ HT soit 175 000€ TTC,
- **SOLLICITE** l'octroi de la DETR – EXERCICE 2020 à hauteur de 35 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 400 000 € dans la limite des crédits disponibles,
- **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au Budget Principal 2020 de la Commune,
- **DIT** que l'ensemble des pièces complémentaires seront communiqués dans les meilleurs délais,
- **CERTIFIE** que ces travaux n'ont fait l'objet à ce jour d'aucun commencement d'exécution,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 23

POUR : 23

## **POINT N°9: BUDGET/DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

Par courrier daté du 29 novembre 2019 le Préfet de Vaucluse nous informe des projets susceptibles de bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Des subventions peuvent notamment être attribuées aux collectivités éligibles pour financer les travaux de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Particulièrement sensible à cette démarche la commune de Courthézon s'est engagée auprès de Monsieur Le Préfet, par courrier du 29 décembre 2014, à mettre en place un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur 6 années.

Un important travail de recensement de ses ERP a été réalisé à travers une consultation visant à lancer une procédure de diagnostic accessibilité et à chiffrer le programme de travaux.

En 2017, des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés sur quatre bâtiments de la commune (Accueil Jeune, salle Daumier, salle Polyvalente et WC Publics).

En 2018, sept bâtiments ont été mis aux normes PMR (Belvédère, CLSH, église St Denis, groupe scolaire Colonieu, skate parc, stade Polyvalente et stade Val-Seille).

En 2019, trois bâtiments ont été mis aux normes PMR (Le groupe scolaire Jean Vilar, le Tennis Club et l'Espace du Moulin).

Au titre de l'exercice 2020, deux opérations sont prévues au budget et programmées.

Les services du maître d'œuvre M.Bastien Richard ont permis d'affiner le coût prévisionnel de l'opération pour l'année 2020 qui se décompose comme suit :

- Mise aux normes Accessibilité du Groupe scolaire Val Seille, pour un coût prévisionnel de 115 834€ HT soit 139 000 € TTC
- Mise aux normes Accessibilité du stade Roquette, pour un coût prévisionnel de 30 000.00 € HT soit 36 000 € TTC

Il convient donc par la présente délibération de solliciter l'octroi de la DSIL-EXERCICE 2020 pour ces travaux de mise en accessibilité des ERP Communaux à hauteur de 35 % afin de poursuivre les objectifs fixés, en incluant la maîtrise d'œuvre de M.BASTIEN RICHARD ayant un forfait de rémunération de 10% du montant des travaux prévisionnels HT et sa mission OPC d'un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux prévus pour l'année 2020 au titre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour un montant estimé de de 145 834€ HT soit 175 000€ TTC,
- **SOLLICITE** l'octroi de la DSIL – EXERCICE 2020 à hauteur de 35 %
- **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au Budget Principal 2020 de la Commune,
- **DIT** que l'ensemble des pièces complémentaires seront communiqués dans les meilleurs délais,
- **CERTIFIE** que ces travaux n'ont fait l'objet à ce jour d'aucun commencement d'exécution,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 23

POUR : 23

#### **POINT N°10 : BUDGET/PARTICIPATION AU CONCOURS RUBANS DU PATRIMOINE 2020 / RENOVATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT DENIS**

Le concours les Rubans du Patrimoine distingue et récompense, par des prix nationaux, régionaux et départementaux, des communes ayant réalisé des opérations de rénovation ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti. Toute commune française ou intercommunalité (France métropolitaine et DROM-COM) ayant conduit une opération de restauration, réhabilitation et de valorisation de bâtiments de son patrimoine peut présenter un dossier.

Les partenaires du concours mettent en jeu une somme de 15 000 €, répartie par le jury national, entre les lauréats des prix nationaux.

La commune de Courthézon souhaite présenter un dossier sur la rénovation du clocher de l'Eglise Saint Denis.

**VU** le lancement de la 26<sup>ème</sup> édition des Rubans du Patrimoine en décembre 2019.

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'inscrire la commune dans la mise en valeur de son patrimoine réhabilité et le faire connaître.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'inscription de la commune au concours des Rubans du Patrimoine Edition 2020 en vue d'obtenir un prix
- **CERTIFIE** que les toutes les conditions requises sont respectées
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 23

POUR : 23

## DECISIONS DU MAIRE :

2019105 DU 27 NOVEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 5 DECEMBRE 2019 : Assistance à Maitrise d'ouvrage -étude d'opportunité et faisabilité pour le développement d'un tiers lieu sur le site de la Maison Cornillac– APGN - Gare Numérique – 84200 CARPENTRAS- pour un montant de 24.990 € TTC.
2019106 DU 4 DECEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 11 DECEMBRE 2019 : Etablissement des plans des intérieurs pour la Requalification l'Îlot Victor Hugo composé des parcelles cadastrées Section AO n°199-200-208- Cabinet COURBI- 84100 ORANGE – pour un montant de 16.104,72€ TTC.
2019107 DU 12 DECEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 13 DECEMBRE 2019 : Acquisition 3D pour la Requalification de l'ancienne maison de retraite intercommunale composé des parcelles cadastrées Section AR n°197-198-199- Cabinet COURBI- 84100 ORANGE -pour un montant de 18.458,88€TTC.
2019108 DU 16 DECEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 17 DECEMBRE 2019 : Mission de Maîtrise d'Œuvre AD'AP pour mise aux normes accessibilité du stade de la Roquette et du groupe scolaire Val Seille - BASTIEN RICHARD –84120 PERTUIS - pour un montant de 16.900€TTC.
2019109 DU 16 DECEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 17 DECEMBRE 2019 : CONTRAT DE DERATISATION DES RESEAUX COMMUNAUX - SAS MAURIN- 84142 MONTFAVET -pour un montant total de 3.360€TTC
2019110 DU 16 DECEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 17 DECEMBRE 2019 : Déploiement d'un ensemble de points de diffusion Wifi Public – DIGITO-30000 NIMES-pour un montant de 30.244,80€TTC.
2019111 DU 17 DECEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 19 DECEMBRE 2019 : Elaboration de l'Agrément sanitaire adaptée de la cuisine centrale- Laboratoire Départemental d'Analyses – 84082 AVIGNON – pour un montant de 3060€TTC
2019112 DU 17 DECEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 19 DECEMBRE 2019 : CONTRAT DE LOCATION BATTERIES ET MAINTENANCE RENAULT KANGOO ZE Confort– DIAC LOCATION-94168 NOISY-LE-GRAND -pour un montant de 75,33€TTC par mois.
2019113 DU 19 DECEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 20 DECEMBRE 2019 : CONTRAT DE DESINSECTISATION, DERATISATION ET DESINFECTON DES BATIMENTS COMMUNAUX - SAS BEAULIEU-84100 ORANGE – pour un montant de 2.372,40€TTC
2019114 DU 23 DECEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 24 DECEMBRE 2019 : Avenant n°1-Marché de Travaux de Construction d'une crèche multi-accueil et ram Laep - Lot 8- THERMIQUE DU MIDI – 30300 TRESQUES –pour un montant de 6.282€TTC.
2019115 DU 23 DECEMBRE 2019 EXECUTOIRE LE 24 DECEMBRE 2019 : Avenant n°1-Marché de Travaux de Construction d'une crèche multi-accueil et ram Laep - Lot 6- IROKO- pour une moins-value de 700,80€TTC.
2020001 DU 06 JANVIER 2020 EXECUTOIRE LE 6 JANVEIR 2020 : PORTANT CONTRAT DE VENTE AVEC LES MOUFLETTES (Association ARTISTICEVENEMENTS) POUR UN SPECTACLE DE NOEL LE MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 A LA SALLE POLYVALENTE DE COURTHEZON / ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2019/090- 84700 SORGUES pour un montant de 1.500€TTC
2020001 DU 6 JANVIER 2020 EXECUTOIRE LE 6 JANVIER 2020 : Acceptation du remboursement du sinistre sur borne solaire Parc de la Mairie – Assureur ALLIANZ – pour un montant de 222€TTC

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h18